

REBUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
 DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA WILAYA DE EL MENIAA
N° d'identification fiscal : 422013000058076
ANNONCE D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE BROJET

N 04

Conformément à l'article 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2016 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; la Direction de l'Education de la Wilaya d'El Meniaa annonce ; aux soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert **avec exigence de capacités minimales** n° 14/2025 du 28/10/2025 relatif à projet **Renouvellements des équipements scolaires et ses composants pour les établissements du cycle moyen de la wilaya de el Meniaa** ; l'attribution provisoire du projet aux soumissionnaires cité au dans le tableau ci dessous :

PROJET	DESIGNATION LOT	soumissionnaire	MONTANT EN T.T.C	LA NOTE	CRITERE DE CHOIX	DELAI DE LIVRAISON
Renouvellement des équipements scolaires et ses composants pour les établissements du cycle primaire de la wilaya de el Meniaa	EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES– EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	مكتبة الاحسان	5 536 000.00	108.55	LE MIEUX DISANT	JOURS15
	CLIMATISATION / FONTAINE D'EAU FRAICHE	GLOBAL مؤسسة MOBILIERS	9 103 500.00	117		10 JOURS
	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES – IMPRIMANTE - EQUIPEMENTS DUPLICATION ET	مؤسسة العميد للمقاولات	6 520 000.00	116		15 JOURS

Les soumissionnaires ayant participé à cet appel d'offres ouvert peuvent présenter leurs recours auprès de la Commission des marchés publics de la wilaya d'elmeniaa dans un délai de dix (10) jours à compter de la date du premier jour de parution de cette annonce, et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

. Si le 10^{ème} jour coïncide avec un jour férié ou de repos réglementaires, la date du recours sera reportée au jour de travail qui suit.

Les soumissionnaires ayant participé à cet appel d'offres ouvert peuvent se renseigner sur les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financière; se présentant auprès du service contractant dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de parution de l'annonce d'attribution provisoire du marché et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.